

T

M

M

D

D

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES :

CE PEUT ETRE :

- une explosion,
- un incendie,
- un dégagement de nuage toxique etc

Si vous êtes témoin d'un accident T.M.D. :

- protéger les lieux avec une signalisation,
- faire éloigner les personnes à proximité,
- ne pas fumer,
- donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et s'il s'agit d'une canalisation de transport téléphoner à l'exploitant dont le numéro d'appel figure sur les balises du camion.

En cas de fuite de produit :

- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- quitter la zone de l'accident,
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.

COMMUNE DE SAINT-PARRES-AUX-TERTRES

risques majeurs :

QUE FAUT-IL FAIRE ?

DANS TOUS LES CAS, SUIVRE LES CONSIGNES SI VOUS EN AVEZ RECUES

Fréquences radio :

France Inter : 96.8 FM

France Info : 105.5 FM

France Bleue Champagne : 95.1 FM

Télévision : France 2, France 3 et Canal 32

Pour toute information :

Mairie de St Parres aux Tertres : 03.25.72.12.30

www.saintparresauxtertres.fr

**LISEZ ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT
ET CONSERVEZ-LE**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

B A R R A G E S E I N E

Ce document est conçu pour vous sensibiliser et vous informer brièvement sur les 3 risques majeurs recensés sur la commune.

Malgré les vérifications et l'entretien du Barrage Réservoir de la Seine, il peut y avoir RUPTURE :

DANS CE CAS, IL FAUT REAGIR TRES VITE

L'onde de submersion pourrait atteindre la Commune entre 1 heure et 6 heures

AVANT :

- connaître les points hauts sur lesquels se réfugier.

AU SIGNAL D'ALERTE :

- évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, (Hôtel de Ville, Salle Deterre Chevalier)
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas.
- seul itinéraire routier possible RD 619, puis Thennelières.
- Un plan est disponible en Mairie et sur internet.

APRES :

- attendre l'autorisation des autorités avant de regagner son domicile.

I N O N D A T I O N

AVANT :

- connaître les zones à risques (plan en mairie) et les consignes de sauvegarde,
- posséder un poste de radio à piles,
- posséder une lampe électrique à piles.

PENDANT :

- fermer vos réseaux gaz, électricité, eau et chauffage,
- attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter,
- réhausser le plus possible les objets que vous souhaitez protéger et les produits qui pourraient être dangereux,
- calfeutrez si possible les entrées d'arrivée d'eau,
- prendre vos papiers personnels,
- prendre vêtements de rechange et un peu d'argent,
- se réfugier en un point haut préalablement repéré,
- s'informer de la montée des eaux par radio, télévision ou auprès de la mairie,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école (l'école s'occupe d'eux),
- ne pas s'engager sur une route inondée, à pied ou en voiture.

APRES :

- respecter les consignes,
- informer les autorités de tout danger observé,
- aider les personnes sinistrées,
- aérer votre habitation,
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- attendre l'avis des services compétents avant de consommer l'eau du robinet.